

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
Direction Générale des Travaux d'Infrastructures
25 AUG 2014
2524

REPUBLIC OF CAMEROON
Péace - Work - Fatherland
MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 21 AOUT 2014

Ciel
00000149
N° /L/MINEPDED/CAB/CST
V/Réf : n°3274/L/MINTP/SG/DAET/CPEI du 07 mai 2014

21 AUG 2014
9807
Arrivé
LE MINISTRE

DIR/CE/BAO-BM
21/08/14

Objet: Etude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics
YAOUNDE

22/08/14

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus référencée, me transmettant le rapport de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati-Ngaoundéré. L'examen du document a donné lieu aux observations suivantes :

- le document est trop volumineux pour une présentation dans le classeur qui n'est pas appropriée. En effet, l'exploitation du classeur n'est pas aisée et la conservation du rapport sous ce format est difficile. Il y a lieu de le relier à la spirale ou à l'imprimerie ;
- le document comporte des coquilles, des fautes ainsi que des redites qu'il convient de corriger. Entre autres et pour ne considérer que le volume 1 : page 3, ligne 4 : la définition de MINDCAF est écorchée ; page 8, ligne 1, le document fait référence au MINDAF ; page 18, dernier paragraphe, ligne 1 : voeries ; page 19, paragraphe 2, ligne 1 : le consultant proposeras ; page 19, ligne 8 : les plus importants sont décrits ci-dessous ; page 27, paragraphe 4 : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEPDED) ; page 38, paragraphe 2, au niveau du point « 4.Règle n°4 » : dans le cas ou l'on...si unvirage de faible rayon ; page 73, paragraphe 4.1.1, lignes 1 et 4 : zone d'impact directe ; page 142, ligne 10 : elle va à l'encontre à l'encontre des ;
- la lettre d'approbation des termes de référence n'est pas jointe. La mise en annexe de ladite lettre est nécessaire pour permettre au lecteur d'apprécier la prise en compte des éventuelles observations formulées sur les termes de référence de l'étude ;
- la figure présentée à la page 46 du volume 1 est illisible et donc sans intérêt ;
- la revue du cadre juridique et institutionnel a omis de viser l'arrêté n°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités départementaux de surveillance administrative et technique des plans de gestion environnementale et sociale ; par ailleurs, l'ordonnance 74/3 visée à la page 55 a été abrogée ;

Moyennant l'amélioration du rapport à la lumière des observations ci-dessus évoquées, votre étude reçoit mon approbation et je vous fais tenir ci-joint, le Certificat de Conformité Environnementale y relatif. Je vous demande toutefois de me retourner, dans un délai de deux mois en cinq exemplaires accompagnés de la version électronique en PDF, le rapport ainsi revu pour les besoins de suivi.

Pièce jointe:
- Certificat de Conformité Environnementale

Le Ministre Délégué
Dr. NANA ABOUBAKAR DJALLOW

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

CCE / EIES N°

00000097

du

21 AOÛT 2014

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

- Vu** la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu** le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- Vu** l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental ;
- Vu** le rapport de Comité Interministériel de l'Environnement ;

Considérant les nécessités de service,

Certifie que:

LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS (MINTP), B.P YAOUNDE - CAMEROUN

a effectué toutes les procédures techniques nécessaires et respecté la réglementation en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social pour le projet d'aménagement de la route Batchenga – Ntui- Yoko- Tibati- Ngaoundéré.

Au vu de cette étude d'impact environnemental et social préalable au démarrage de ce projet, il est délivré le présent Certificat de Conformité Environnementale pour servir et valoir ce que de droit.-

Le Ministre Délégué
ABOUBAKAR DJALI